

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance publique du 31 Janvier 2013

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents excusés : 2
Membres absents : 3

L'an deux mil treize, le trente et un Janvier, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, en séance ordinaire, suivant convocation faite le 25 Janvier 2013 et convocation du 29 Janvier 2013 (pour modification de l'horaire de la séance).

Etaients présents : M. STEINER Alain-Mme KOCEVAR Lucie-M. HEYERT Jean-Marc-Mme NOUVIER Marie-Claude-M. ARNOULD Clément-Mme FACQUEUR Claudine-M. LARCHER Alain-Mme MOUMENE Karima-M. VALLERA Fulvio-Mme HATRI Aïcha-MM. LO VERME Angelo-CORVISIER Claude-Mme BOSTELLE Caroline-MM. STEICHEN Christian-BOUZIDI Layachi-SANTOS Joao De Deus-Mme KHAMASSI Kheira-M. THOMAS Claude-Mme LOPEZ Emmanuelle-MM. WOIRHAYE Christophe-ZONATO Samuel-CHERRUAULT Eric et M. BARONI Dominique.

M. EBERHART Pascal-Mmes SOARES Jeannine-CARISTO Mireille et Mme SPERANDIO Françoise absents, avaient respectivement donné procuration à M. STEICHEN Christian-Mme KOCEVAR Lucie-M. HEYERT Jean-Marc et M. BARONI Dominique pour voter en leur nom.

Etaients absents excusés : Mme RUSSO Claudine et M. BELLAL Ouali.

Etaients absents : Mme BARABA Elisa-M. STEICHEN Dominique et M. MEDDAH Jamal.

N° 13-04 OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur la commune de FAMECK sont actuellement fixées par le Plan d'Occupation des Sols. Ce document a été approuvé le 12 juin 1979 puis révisé le 27 mars 1987 et le 11 février 1993. Depuis cette date, il a fait l'objet de plusieurs modifications successives.

Il précise que ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune telles qu'elles résultent de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et de la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui proposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de définir des actions précises pour assurer le renouvellement urbain et la préservation de l'environnement. Il s'agit de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Au cours de ces dix dernières années, la ville de FAMECK a connu une évolution urbaine certaine, notamment à travers la construction de la Zone d'Aménagement Concertée "Le Domaine de la Forêt", la construction de plusieurs lotissements, la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier de Rémelange Est, le développement des zones d'activités et commerciales, la construction de plusieurs équipements et la réalisation de plusieurs projets d'aménagement du cadre de vie. Aujourd'hui, afin de planifier et d'encadrer les évolutions futures de la commune, il apparaît nécessaire d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, M. le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer sur les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme et soumet au débat les objectifs suivants :

- **Urbanisme et aménagement** : Déterminer les opportunités et les conditions de la densification et du développement urbain, ainsi que de la rénovation urbaine, notamment le centre-ville, le quartier de Rémelange Est et le centre du village
- **Habitat, équilibre social de l'habitat** : Permettre le maintien d'une croissance démographique raisonnable en accord avec les objectifs définis par le SCOTAT et le PLH, dans un objectif de mixité urbaine, sociale et d'accès aux logements pour tous
- **Construction (densité, performance énergétique et environnementale)** : Déterminer les conditions constructives (énergie, environnement) opposables à des opérations de construction et cibler leur application
- **Aménagement de l'espace, cadre de vie** : Prolonger les efforts d'aménagement du cadre de vie et de qualité des espaces publics
- **Equipements et services** : Anticiper les besoins à venir en adéquation avec l'évolution prévisible de la population
- **Développement économique** : Faciliter et accompagner l'aménagement et le développement des zones d'activité économique
- **Paysage** : Définir, protéger et valoriser les différentes identités paysagères du territoire
- **Développement Durable** : Définir les outils pour la mise en place d'une véritable politique de développement durable
- **Environnement et biodiversité** : Protéger et valoriser les zones naturelles et les espaces cultivés, maintenir et favoriser les continuités écologiques en faveur de la biodiversité.

- **Risque et santé** : Intégrer les notions de risque et de santé dans la réflexion globale
- **Déplacement, transport** : Prolonger la réflexion sur les différents modes de déplacement, offrir des possibilités de déplacement alternatif aux véhicules motorisés.

Au-delà des principaux objectifs repris ci-dessus, il conviendra d'arrêter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, élément fondamental du PLU, qui exposera le projet global de la commune, dont les orientations générales seront débattues au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme. Les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLU sont les suivantes :

- *Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation*
- *Notification de la délibération aux personnes publiques associées*
- *Processus d'élaboration du PLU (Etudes, association, concertation...)*
- *Débat au Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- *Bilan de la concertation et délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU*
- *Transmission du projet de PLU aux personnes publiques associées pour avis*
- *Saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur et publication de l'avis d'enquête publique*
- *Enquête publique*
- *Rapport du commissaire enquêteur*
- *Approbaton du PLU par le Conseil Municipal*

Il précise qu'au vu des délais administratifs à respecter et du temps nécessaire pour mener la concertation et les études, la durée de la procédure sera approximativement de 18 mois. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long de la procédure. M. le Maire soumet donc au débat du Conseil Municipal les modalités suivantes :

- *Parution d'articles dans la presse locale.*
- *Présentation en Mairie de panneaux d'information.*
- *Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir d'éventuelles observations.*
- *Organisation de réunions publiques auxquelles seront conviés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole*
- *Information dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune*

Il précise enfin que, par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sol valant transformation en Plan Local d'Urbanisme mais que, faute de précision sur les objectifs de la commune, cette délibération doit être annulée et remplacée par la présente.

Il demande alors à l'Assemblée Municipale de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'Unanimité,

DECIDE de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 juin 1979 valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, et ce sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-6 et L123-13 du Code de l'Urbanisme en actant comme principaux objectifs ceux mentionnés ci-dessus.

DECIDE de mener à bien la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme en actant les modalités mentionnées ci-dessus.

DECIDE d'associer l'Etat conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme à la révision du POS.

DECIDE que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leurs demandes au cours de la révision du projet de POS.

DECIDE de demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision du POS.

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS.

SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS.

ASSOCIE le Conseil Général à l'étude et de solliciter auprès de lui une subvention relative à l'étude du document d'urbanisme.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits au budget principal.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Général, du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch, de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch autorité compétente en matière de Plan Local de l'Habitat, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ainsi qu'aux Maires des communes limitrophes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ET DECIDE d'annuler la délibération n°09-77 en date du 25 juin 2009 et de la remplacer par la présente.

Pour copie conforme au registre.

Le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05 Février 2013

FAMECK, le 07 Février 2013

Le Maire,



Acte classé**D13-04****1**

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**

AR reçu

6> **Classé** <**Identifiant FAST :** ASCL_2_2013-02-08T10-35-40.00 (MI62039933)**Identifiant unique de l'acte :** 057-215702069-20130208-D13-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) TRANSFORMATION
EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**Date de décision :** 08/02/2013


**Signature
Electronique**

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols**Acte :** [13-04 bis\[3\].PDF](#)

Préparé	Date 08/02/13 à 10:30	Par <u>HERGA Antoinette</u>
Demande de signature	Date 08/02/13 à 10:30	Par <u>HERGA Antoinette</u>
Signé	Date 08/02/13 à 10:32	Par <u>PEPE Jocelyne</u>
Transmis	Date 08/02/13 à 10:35	Par <u>HERGA Antoinette</u>
Accusé de réception	Date 08/02/13 à 10:44	
Classé	Date 08/02/13 à 10:50	Par <u>HERGA Antoinette</u>